



REÇU LE 03 FEV. 2025
Parlement francophone bruxellois

036674



Question orale de M. Jonathan de PATOUL, Député bruxellois DéFI, à M. Rudi VERVOORT, Ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire. et à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Concerne : l'interdiction de fumer autour des institutions de la Cocof

Monsieur le Ministre,

Une nouvelle loi est d'application depuis le 1er janvier à propos de l'interdiction de fumer en rue dans un rayon de 10 mètres autour des écoles, des maisons de repos ou des hôpitaux. Dans le cadre de la stratégie interfédérale pour une génération sans tabac, les dispositions légales sur l'interdiction de fumer dans les lieux accessibles au public ont été récemment modifiées. L'interdiction s'appliquera désormais à certains lieux publics extérieurs ainsi qu'aux zones à proximité des entrées de certains établissements publics.

La police qui surveille les sorties d'école peut désormais sanctionner les fumeurs trop proches des entrées et des sorties. Des fumeurs qui s'exposent à des amendes allant de 208 à 8000 euros.

Il semblerait toutefois que ce dispositif ne s'applique pas aux institutions de la Cocof par exemple, les centres d'hébergements pour enfants handicapés.

Pouvez-vous me confirmer que cette information est correcte et me donner les raisons de cette différence de traitement ? Y a-t-il des réflexions en cours pour étendre cette interdiction aux institutions de la Cocof (écoles, ~~maisons de repos, hôpitaux~~) ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Jonathan de Patoul

Le 3 février 2025